

République Française

Département de la Loire



Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 15 décembre 2020

Ville de Veauche

Le Quinze Décembre Deux Mille Vingt à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 8 décembre 2020.

Présents :

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Bertrand VALLA, Christine D'ANGELO, Hubert MALMENAIDE, Elise FAYOLLE, Roger LOUAT, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Jacques MANEVY, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Absents : Pascale OLLAGNIER, Catherine RIOUX, Valentine KNAP

Secrétaire de séance : Christophe LALLEMAND

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Pascale OLLAGNIER

Catherine RIOUX

Mandataires

Valérie TISSOT

Gérard DUBOIS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2020.

➔ En l'absence de remarque le compte rendu du 24 novembre 2020 est approuvé par le Conseil municipal

Monsieur le Maire procède à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-8 du code susvisé, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal et de l'installation de la nouvelle assemblée le 28 juin dernier, il est nécessaire qu'un nouveau règlement intérieur soit établi pour le mandat municipal actuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement annexé à la présente. Ce règlement fixe notamment les clauses relatives à l'organisation générale et la tenue des séances, le déroulement des débats et le vote des délibérations, les questions orales, les questions écrites, les vœux, le fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 CONTRE et 1 ABSTENTION),

- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il lui a été présenté. Ce règlement est applicable pendant toute la durée du mandat.

Opération d'acquisition de 40 logements située Avenue du Général de Gaulle à VEAUCHE : Garantie d'emprunt accordée à la Société Cité Nouvelle

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°114747 en annexe signé entre la SA HLM Cité Nouvelle et la Caisse des Dépôts,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue en date du 22 octobre 2020 et formulée par la SA HLM Cité Nouvelle, représentée par son Directeur Général, Monsieur Noël PETRONE lequel sollicite de la Commune la garantie d'un emprunt, constitué de 5 lignes, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération est proposé à la SA HLM Cité Nouvelle par le promoteur INOVY SAS, basé à Saint-Etienne – « Le 912 », 6 rue de Molina.

Le programme est constitué de 2 bâtiments collectifs en R+4, de 40 places de stationnement en sous-sol dont 1 place PMR.

Le premier bâtiment est composé de 23 logements et le second de 17 logements.

Les commerces situés en RDC seront commercialisés par le promoteur.

Les logements de Cité Nouvelle s'inscriront ainsi dans une copropriété.

Le projet se situera 13, avenue du Général de Gaulle à Veauce (42340).

Le prix global d'acquisition des logements, hors imprévus et frais de notaire est fixé à 1 925 € HT/m² SHAB, y compris parkings, pour une surface de 2 655.66 m², soit 5 112 145.50 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 82 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 746 000.00 €uros souscrit par l'Emprunteur, HLM Cité Nouvelle, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114747 constitué de 5 lignes du prêt.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE CHAQUE LIGNE DE PRÊT

Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant de la ligne du Prêt	5387474	5387475	5387472	5387473	5387476
Montant de la ligne du Prêt	551 000,00 €	414 000,00 €	1 169 000,00 €	1 012 000,00 €	600 000,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,47%
TEG de la Ligne du Prêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,47%
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%	
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,47%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Garantie Ville de Veauce 82 %	451 820,00 €	339 480,00 €	958 580,00 €	829 840,00 €	492 000,00 €
Garantie Conseil Départemental 18 %	99 180,00 €	74 520,00 €	210 420,00 €	182 160,00 €	108 000,00 €

Il est précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 82 % du montant emprunté, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Attribution de compensation suite au versement d'un fonds d'aide aux petites entreprises : Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 novembre 2020, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises avec points de vente du territoire fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 02/06/2020 au 31/07/2020 par Forez-Est,
- versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1 000 € à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise,
- révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune, 18 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 18 000 € soit 3 600 € à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***adopte le rapport en date du 16 novembre 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :***
 - ***du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune***
 - ***de la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune***
- ***donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Commerces de détails alimentaires : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la lettre du 15 octobre 2020, par laquelle Carrefour Market Veauche, sollicite l'autorisation d'ouverture pour 3 dimanches en 2021

Vu le courriel du 30 octobre 2020, par laquelle la ville de VEAUCHE a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées,

Vu les avis expressément rendus :

- en sens favorable par : UD CFTC Loire, MEDEF Loire
- en sens défavorable : Union locale CGT 42

Vu l'absence de réponse des organisations suivantes : UD FO 42 LOIRE, CFDT LOIRE, CFE – CGC, CPME

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, qui introduisait de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Des dérogations au repos dominical peuvent désormais être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le nombre de dimanches à 3, à savoir, les dimanches 3 Janvier 2021, 19 Décembre 2021 et 26 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***donne un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir, les dimanches 3 Janvier 2021, 19 Décembre 2021 et 26 décembre 2021.***

Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2021

Ville de Veauche en lien avec le département, la mission locale et les travailleurs sociaux, souhaite renouveler les chantiers éducatifs sur l'année 2021 suite aux expériences très concluantes des 2 précédentes années.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider, à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions.

Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la commune (50%). Le coût horaire 2020 après revalorisation du SMIC était de 16,80 € l'heure, il restait 8,40 € à la charge de la commune.

Ce projet impliquera, comme en 2019 et 2020, différents services communaux : notamment pôle aménagement et cadre de vie, service des affaires scolaires, CCAS et PEJ.

Considérant qu'il paraît important de renouveler ce dispositif sur la commune pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.***

Convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Veauche pour l'organisation de services de transport routier de voyageurs

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8,

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-9,

La présente convention a pour objet de définir les compétences et responsabilités que la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue à la Commune de Veauche pour l'organisation de services de transport routier, essentiellement scolaire, réalisés sur le périmètre communal, et les modalités financières de cette délégation.

La Région peut, dans les conditions prévues à l'article L 1111-9 du Code des Transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire [GE1] dont elle est attributaire à une commune.

L'Autorité Organisatrice de second rang ainsi nommée exerce alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées dans la présente convention.

Le maintien des services de transport routier de voyageurs gérés par la Commune de Veauche depuis plusieurs années nécessite une délégation de la Région.

L'Autorité Organisatrice de second rang

- peut choisir d'exécuter ces services en régie ou confier leur exécution à un prestataire de son choix,
- s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes, en particulier l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié,
- détermine librement la politique tarifaire applicable sur les services délégués,
- s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la passation et l'exécution des contrats.

Les tracés de ligne, les points de prise en charge des usagers, les jours de fonctionnement, la fréquence et l'horaire des services sont fixés en annexe 1 à la présente convention.

Toute modification conséquente de la consistance des services délégués devra être préalablement validée par la Région et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les services faisant l'objet de la présente convention n'engendrent le versement d'aucune contribution financière.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation de services de transport routier de voyageurs dans les conditions indiquées ci-dessus.***
- ***autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention.***

Taxes communales et tarifs publics, Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs, Vote des tarifs - Année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 17 décembre 2019 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2021.

Monsieur le Maire précise que ces locations sont ouvertes à compter du 1^{er} avril 2021 pour l'année 2022 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs pour l'année 2022 :

A - VEAUCHOIS

1 - Associations (siège social)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2022	Propositions tarifs 2022
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Croisière : Réservation 1 jour <i>* Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire</i>	210 €	310 €
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire</i>	370 € 580 € 780 €	470 € 680 € 880 €
Location de 9h à 3h le lendemain matin Les 2 salles Croisière + Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire</i>	470 € 680 € 880 €	570 € 780 € 980 €

2 – Professionnels (siège social) et Comité d'entreprise	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2022	Propositions tarifs 2022
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : • Réservation 1 jour Espace Croisière : • Réservation 1 jour Les 2 salles : • Réservation 1 jour	750 € 390 € 1000 €	850 € 490 € 1100€

3 - Habitants (justificatif à présenter)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2022	Propositions tarifs 2022
Espace Croisière : - Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin) - Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	370 € 580 €	470 € 750 €

B - EXTERIEURS

1 - Utilisateurs (sauf particuliers)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2022	Propositions tarifs 2022
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Espace Croisière : Réservation 1 jour	1480 € 750 €	1680 € 850 €

Les 2 salles : Réservation 1 jour	1980 €	2180 €
Location du lundi au vendredi de 8h à 22h Espace Croisière : Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	150 €	200 €

C – AUTRES TARIFS

1 - Assistance technique Utilisateurs extérieurs – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	Propositions tarifs 2022
- Service de 4 heures	180 €
- Heure supplémentaire	30 €

2. Non-respect du règlement intérieur	100 €
--	-------

D - DEROGATIONS

1 - La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2022	Propositions tarifs 2022
Location de 7h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion :	230 €	280 €
Espace Croisière :	180 €	230 €
Les 2 salles :	280 €	380 €

E - TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE

1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche	Propositions tarifs 2022
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	210 €

2 - Extérieurs	Propositions tarifs 2022
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	300 €
3 - Entreprises	Propositions tarifs 2022
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	500 €

NOTA :

- Le nombre de jours de location des salles est limité à 5 jours par entité et par an
- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.

- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Il devra être mis en place et rangé propre par le locataire
- Tous les locaux y compris la cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

TECHNIQUE

L'espace Evasion possède des équipements scéniques utilisables uniquement en présence du régisseur alors que l'espace Croisière n'est pas équipé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve les tarifs concernant les locations des salles de l'escalpe et des abords extérieurs pour l'année 2022 applicables à compter du 1^{er} avril 2021, tels que présentés ci-dessus,***
- ***inscrit les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2020– Recettes de fonctionnement - Article 752.***

Renouvellement de la Convention d'adhésion au service optionnel Pôle Santé au travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune de Veauche un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une

convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- charge le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget commune – Dépenses de fonctionnement – Article 6475

Mise en place d'un véhicule de fonction par nécessité de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du codes des communes,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Considérant que l'article 21 de la loi 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

Considérant que le Directeur en poste ne dispose pas d'un logement sur la commune,

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses de carburant,

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 6 CONTRE),

- ***attribue à la Directrice Générale des services de la Commune de Veauche, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.***

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H35

Le Maire

